FRC 2.15302.1 [Gouget]

# PLAINTE

*PORTÉE*

A MESSIEURS LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX de la Ville de Marseille, par les Srs. Alexandre GOUGET & François MEUNIER,

*CONTRE*

*Le Sr. Jean-François LIEUTAUD, détenu Prisonnier.*

---

MESSIEURS,

C'est aux Pères de la Patrie, aux Défenseurs de l'innocence opprimée, que deux victimes de leur amour pour la chose publique demandent une justice éclatante.

Case FRC 19277

THE NEWBERRY LIBRARY

Les nommés Alexandre Gouget & François Meunier, déjà connus pour avoir servi avec honneur dans les Troupes de Ligne, ainsi qu'il conste par leurs Congés absolus, s'enrôlèrent, à l'époque de la formation de la Garde Nationale, dans la Compagnie de M. Gaudemard, Bataillon N°. 21.

Ces deux hommes, qui étaient Sergens dans ladite Compagnie, jouissent encore de l'estime de leurs Frères d'armes, quoiqu'ils aient été cassés & déshonorés par le Sr. J. F. Lieutaud.

Leur crime, aux yeux de cet ex-Général, fut le même que celui des Grenadiers du Bataillon de l'Oratoire, cassés par la Fayette, en Avril dernier, c'est-à-dire, celui d'avoir trop aimé la Patrie.

C'est ce qu'ils vont vous démontrer:

Le 22 Mai 1790, La Compagnie Gaudemard étant de service au Fort de Notre-Dame de la Garde, Alexandre Gouget demanda, sur les sept heures du matin, à son Lieutenant la permission de descendre chez lui pour déjeûner (son Capitaine était dans ce tems-là à Aix), ce qui lui fut accordé.

Arrivé dans la Ville, il entra chez une Marchande de vin, pour s'y rafraîchir, & cette femme ayant appris de lui où il était de service, lui observa que l'on n'aurait pas dû laisser dans le Fort de la Garde le Commandant qui y était lors de sa prise; elle lui dit que plusieurs Invalides l'avaient assurée que les

relations entre les fugitifs & ce Commandant étaient intimes, & qu'il recevait journellement des lettres qui portaient toutes le même cachet que celles qu'il recevait lorsque le politique Caraman résidait dans la Citadelle St. Nicolas. Gouget profita de l'avis & quitta cette femme pour aller chez lui. Il rencontra sur ses pas diverses personnes qui le connaissaient, & qui, sachant qu'il était de service au Fort de la Garde, lui exprimèrent leurs craintes sur le compte du Commandant. Ces différentes versions lui suggérèrent une foule de réflexions ; mais il ne pouvait présumer qu'il serait témoin oculaire de ce que la Marchande de vin lui avait raconté.

Après que Gouget eut déjeûné, & comme il retournait à son poste, il rencontra au milieu de la montagne de la Garde, un jeune homme qui portait des lettres ; il l'aborde & lui demande si ces lettres sont pour le Commandant du Fort ; le jeune-homme répond qu'oui ; sur cette réponse, Gouget lui offre de s'en charger, étant un des Sergens de ce poste. Mais ce jeune homme reconnaissant l'imprudence qu'il avait commise par sa réponse, rétrograda avec précipitation, & tout ce que le Sr. Gouget put lui dire pour le rassurer, ne servit qu'à accélérer sa fuite.

Le patriotisme du Sr. Gouget justement alarmé, lui fit faire part à son Lieutenant de ce qu'il venait d'apprendre ; cet Officier fait battre l'appel, rassemble les divisions & leur annonce que le Sr.

Gouget a des choſes importantes à leur communiquer ; ce dernier étant monté ſur une table, pour être mieux entendu, leur fit le récit de l'énoncé ci-deſſus. Toutes les opinions furent unanimes ; il fut arrêté que lui, Alexandre Gouget & le Sr. François Meunier ſe rendraient auprès du Général, pour l'inſtruire de ce qu'ils ſavaient.

A l'heure de midi, ces deux Députés deſcendirent dans la ville pour aller dîner & ſe rendre enſuite chez le Sr. Lieutaud ; mais ces infortunés ignoraient la trame odieuſe qui ſe préparait contr'eux ; ils ignoraient que leur Lieutenant venait d'écrire une lettre au Général, par laquelle il les accuſait d'avoir forcé la conſigne ; ils ignoraient que ce même Lieutenant avait ſollicité le Sr. Parmentier, maître Forgeron, le même qui était de faction à la porte de la Fortereſſe, à ſigner ſa déclaration ; ils ignoraient encore que ce Citoyen, révolté de cette perfidie, s'y refuſa hautement ; c'eſt ce qu'il atteſtera au beſoin.

Alexandre Gouget & François Meunier, après leur dîner, ſe rendirent chez le Sr. Lieutaud ; l'un d'eux ayant ſon ſabre, le dépoſa entre les mains de la Garde, après quoi ils montèrent dans l'appartement du Général. Mais quelle fut leur ſurpriſe, lorſqu'à peine ils eurent proféré quelques mots, le Sr. Lieutaud cria à la Garde, à laquelle il ordonna de conduire ces deux hommes dans les pri-

ſons, parce qu'ils avaient voulu l'aſſaſſiner. A ce récit la Garde s'empara d'eux, les fouilla & ne leur trouva aucune ſorte d'armes, pas même un couteau. Cependant l'ordre donné fut exécuté, & ces deux innoçens furent conduits dans les cachots de la Commune.

A chaque pas qu'ils faiſaient, leur étonnement augmentait; de toutes parts ils entendaient crier à la lanterne ces deux monſtres qui ont voulu aſſaſſiner le Général, ce ſauveur de la Patrie. Un Peuple immenſe & abuſé les attendait déjà à la place neuve pour les immoler à ſa fureur; quand le Ciel, qui protège toujours l'innocence, inſpira à Alexandre Gouget de prier leurs conducteurs de les faire paſſer par une autre rue, parce que ſa demeure étant ſur cette Place, il pourrait arriver que ſa femme, qui alors était enceinte, éprouvât, en le voyant, une révolution mortelle. La Garde, auſſi étonnée que ceux qu'elle conduiſait, ſe rendit à cette demande, & cette condeſcendance évita à ces deux hommes une mort certaine.

Le Peuple raſſemblé à la Place neuve ayant appris que ces deux priſonniers étaient déjà à la Commune, y accourut & les demanda pour les faire périr; mais les cachots où ils ſe trouvaient déjà, les affranchirent une ſeconde fois de la mort.

Les Réclamans ne furent point préſentés à la Municipalité, & cet acte cruel & arbitraire lui fut

toujours inconnu. Pendant quatre jours, toute consolation leur fut refusée, & l'on ne permit pas seulement que les alimens que leurs femmes leur apportaient, leur fussent donnés. Plusieurs même des Gardes de Ville qui étaient chargés de les garder, & auxquels ils avaient demandé un peu de vin, en payant, ne leur répondaient que par les mots de potence & de roue.

Enfin, des Citoyens sensibles sur le sort de ces deux prisonniers, sollicitèrent du Sr. Lieutaud, leur élargissement, & ne parvinrent à l'obtenir, qu'après un délai de cinq à six jours.

Le Lafayette Marseillais qui voulait abreuver d'amertume ces hommes que ses intrigues n'avaient pu faire lanterner, tint un Conseil de Guerre, uniquement composé de ses créatures. Ce Conseil était présidé par un Aide-de-Camp qui avait interdit aux Accusés toute défense, en leur observant que la modération de leur sentence était un acte de grâce & de clémence ; ce Conseil, ou plutôt ce repaire infernal, rendit un jugement qui condamna à la fin ces deux malheureux à être cassés & déclarés incapables de servir la Patrie.

Huit jours après, jour de samedi, cette horde de scélérats les fit transférer dans la rue de Silvabelle, où demeure M. Gaudemard, alors leur Capitaine ; là, la Compagnie fut assemblée, & en présence de leurs Frères d'armes & d'un grand

nombre d'ſpectateurs qui pleuraient, ils ſubirent le jugement le plus inique, le plus illégal qui ait jamais été rendu.

Depuis cette fatale époque, les Srs. Gouget & Meunier éprouvent tout ce que l'honneur outragé a de plus révoltant. Le premier, dans la profonde impreſſion de ſon malheur, éprouva une altération dans ſon eſprit, qui lui a duré quatre mois conſécutifs. Sa femme depuis-lors eſt en langueur, & en eſt encore atteinte par fois.

Le ſecond, qui n'a pas été moins affligé dans ſon domeſtique, par l'influence de ce malheureux évènement, pleure tous les jours la perte de ſon Epouſe.

La Loi règne, toute ſa rigueur doit tomber ſur des pervers qui ont oſé juger des hommes dans un tems où la Garde Nationale n'était par organiſée, comme elle ne l'eſt point encore.

Elle doit punir ces hommes qui ont fait le plus grand mépris de l'autorité Municipale. Ha ! ſi Martin le juſte ſe fût trouvé dans ce tems-là à Marſeille, où que les Officiers Municipaux d'alors euſſent été inſtruits des tourmens qu'éprouvaient deux martyrs du Patriotiſme, la juſtice leur aurait été rendue. Mais la Providence réſervait au tems où nous ſommes, la manifeſtation des ſuſdites atrocités, afin de rendre plus complète & plus hideuſe la vie de ce Chef de Mouchards, d'Eſcrocs & de Tripots.

Elle doit ſévir contre des hommes qui ont oſé juger, ſans obſerver aucunes formes ; contre des hommes qui n'ont pas même conſigné leur jugement dans des Regîtres, puiſqu'il n'en exiſte aucun de ce tems-là dans le Comité Militaire.

Pleins de confiance en vous, que le Peuple a choiſis, en vous, dignes Magiſtrats, les Réclamans attendent toute juſtice ; ils attendent que vous rétablirez leur honneur, que vous vengerez votre autorité méconnue, & qu'une punition proportionnée à l'offenſe, accablera les Coupables.

A Marſeille, le 16 Mai 1791.

*Signés*, Alexandre GOUGET & F. MEUNIER.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de J. MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs de la Nation, du Roi & de la Ville.